

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION SENIORS

Réunion du mercredi 7 décembre 2022

Présidence : **M. Jacques Gay**

Présents : **MM. Bernard Guiraudou – Patrick Langenfeld – Bruno Lefevre**

Excusé : **M. Sylvain Sanna**

Le procès-verbal de la réunion du 30 novembre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans le délai de sept jours à dater du lendemain du jour de la notification de la décision.

COUPE DE L'HÉRAULT SENIORS ET CHALLENGE MAURICE MARTIN

Le **tirage au sort** des 16^{èmes} de Finale de Coupe de l'Hérault Seniors et du Challenge Maurice Martin du 8 janvier 2023 aura lieu le **mercredi 14 décembre 2022 à 14h** dans les locaux du District de l'Hérault de Football, Maison Départementale des Sports Nelson Mandela, Zac Pierresvives à Montpellier.

Les clubs en lice sont cordialement invités à y assister.

CHAMPIONNATS 2^{ÈME} PHASE

Rappel : l'Officiel 34 N° 4 du 26 août 2022

Rubrique Montées et Descentes à l'issue de la saison 2022-2023

...

Article 26 Accessions - Descentes

...

Le championnat D4 / D5 organisé en deux phases :

- La première phase se déroule de mi-septembre à mi-décembre (7 journées) en match aller seulement. Lors de cette phase les équipes engagées en D4 et D5 participent sur un niveau unique à un brassage. Des poules de 8 équipes au maximum sont constituées.

Un club pourra engager plusieurs équipes pour la première phase. Celles-ci devront être incorporées dans des groupes différents et seule l'équipe supérieure dans l'ordre hiérarchique (N° équipe) pourra prétendre à une éventuelle accession en D4 pour la deuxième phase.

A l'issue de cette première phase, les 48 meilleures équipes intègrent le niveau D4 de la phase 2, les autres équipes intègrent le niveau D5.

- La seconde phase se déroule de janvier à fin mai (10 journées) en match aller – retour. Le niveau D4 sera constitué de 8 poules de 6 équipes, et le niveau D5 de X poules de 6 équipes.

Pour la saison suivante toutes les équipes de D4 et D5 et celles qui rétrogradent de D3, se retrouveront sur un même niveau D4 / D5.

Suite aux forfaits généraux enregistrés, le nombre total d'équipes est de 51 à l'issue de la première phase.

La Commission établira les poules D4 (8 X 6 équipes) et la poule D5 (3 équipes) lors de sa prochaine réunion du 14 décembre 2022.

Afin de permettre un championnat plus attractif pour la seconde phase, les clubs désireux d'engager une équipe en D5 sont invités à adresser leur engagement par mail avant le 14 décembre 2022.

La Commission rappelle également les dispositions de l'Article 29 du Règlement des Compétitions Officielles Partie II – Championnat Foot à 11 :

Article 29 Terrains

a) Classement

Pour le D3, les rencontres se disputent sur des terrains classés niveau T6 minimum par la F.F.F. dont les critères seront évalués par la CDTIS après visite des installations et augmentés des prescriptions obligatoires suivantes :

Le terrain de jeu doit être :

- Entièrement grillagé sur une hauteur de 2 mètres avec couloir d'accès grillagé des vestiaires au terrain ou tunnel.
- Équipé de bancs abrités pour chaque équipe d'une longueur de 2,5 mètres et, pour les Officiels, d'une longueur de 1,50 mètre.
- Le tracé de la zone technique est obligatoire.

Pour le D4, les rencontres se disputent sur des terrains classés niveau T6 minimum par la F.F.F. dont les critères seront évalués par la CDTIS après visite des installations augmentés de la prescription suivante :

Le terrain de jeu doit être entièrement grillagé sur une hauteur de 2 mètres.

Pour le D5, les rencontres se jouent sur des terrains classés niveau T7 minimum par la F.F.F. dont les critères seront évalués par la CDTIS après visite des installations.

Le terrain doit être doté d'un dispositif de protection (main courante ou clôture grillagée).

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

D1

FLORENSAC PINET 1/CASTELNAU CRES FC 2

Du 4 décembre 2022

Est reportée 8 janvier 2023

(Terrain impraticable)

D2

⚽ Poule B

LAMALOU FC 1/THONGUE ET LIBRON FC 1

Du 4 décembre 2022

Est reportée au 18 décembre 2022

(Terrain impraticable)

D3

⚽ Poule C

FLORENSAC PINET 2/BALARUC STADE 2

Du 4 décembre 2022

Est reportée au 18 décembre 2022
(Terrain impraticable)

⚽ Poule D

CORNEILHAN LIGNAN 2/ST PARGOIRE FC 1
LE POUGET US 1/PUIMISSON AS 1

Du 4 décembre 2022

Sont reportées au 18 décembre 2022
(Terrain impraticable)

D4

⚽ Poule A

VALERGUES AS 2/LA GRANDE MOTTE 2

Du 4 décembre 2022

Est reportée au 11 décembre 2022 et inversée
(Terrain impraticable – Accord des clubs)

⚽ Poule C

AS CROIX D'ARGENT 1/MIREVAL AS 2

Du 4 décembre 2022

Est reportée au 11 décembre 2022
(Terrain impraticable)

VÉTÉRANS

⚽ Poule C

PAULHAN ES 3/FLORENSAC PINET 3

Du 2 décembre 2022

Est reportée au 16 décembre 2022
(Accord des clubs)

INFORMATIONS AUX CLUBS

BESSAN AS 1/FABREGUES AS 3

50407.1 – D3 (C) du 4 décembre 2022

LE POUGET US 2/ST PARGOIRE FC 2

50688.1 – Brassage D4 et 5 du 4 décembre 2022

La Commission a transmis les dossiers à la Commission Règlements & Contentieux pour ce qui la concerne.

FORFAITS

ST MATHIEU AS 1

50276.1 – D3 (A) du 4 décembre 2022

À LA GRANDE MOTTE AS 1

Courriel du 1^{er} décembre 2022

Amende : 40 € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

MEZE STADE FC 3

50630.1 – Brassage D4 et 5 (E) du 4 décembre 2022
Contre PAULHAN ES 2

Courriel du 1^{er} décembre 2022

Amende : 40 € (20 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X2 à domicile)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

ALIGNAN AC 2

50714.1 - Brassage D4 et 5 (H) du 4 décembre 2022
À GRAND ORB FOOT ES 2

Courriel du 1^{er} décembre 2022

Amende : 20 € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS ADRESSÉES HORS DÉLAIS

VU les feuilles de matchs,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour feuille de match adressée hors délais :

PIGNAN AS 3

50795.1 – Vétérans (B) du 25 novembre 2022

Amende : 1^{er} HD* : 1 €

(Reçue à l'accueil le 1^{er} décembre 2022)

NEZIGNAN ES 2

51985.1 – Vétérans (D) du 25 novembre 2022

Amende : 1^{er} HD* : 1 €

(Cachet de la Poste du 1^{er} décembre 2022)

M. PAILLADE MERCURE 2

50797.1 – Vétérans (B) du 25 novembre 2022

Amende : 3^{ème} HD* : 50 € (cf. JO N° 16)

(Reçue à l'accueil le 5 décembre 2022)

SUD HERAULT FO 4

50994.1 – Vétérans (E) du 25 novembre 2022

Amende : 1^{er} HD* : 1 €

(Cachet de la Poste du 2 décembre 2022)

VALERGUES AS 3

51043.1 – Vétérans (A) du 25 novembre 2022

Amende : 1^{er} HD* : 1 €

(Cachet de la Poste du 5 décembre 2022)

HD* : hors-délai

Conformément aux dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE – TABLETTE NON UTILISÉE

Vu la feuille de match version « papier »,
Vu le rapport de l'arbitre officiel,
Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique au club ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

ST ANDRE SANGONIS OL 2

50343.1 – D3 (B) du 3 décembre 2022

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Tablette non fonctionnelle)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL

M. ST MARTIN AS 1/JACOU CLAPIERS FA 3

50604.1 – Brassage D4 et 5 (D) du 4 décembre 2022

LA PEYRADE OL 3

50801.1 – Vétérans (B) du 2 décembre 2022

ST JEAN VEDAS 4

50803.1 – Vétérans (B) du 2 décembre 2022

S. POINTE COURTE 3

50805.1 – Vétérans (B) du 2 décembre 2022

LAMALOU FC 3

51990.1 – Vétérans (D) du 2 décembre 2022

SUD HERAULT FO 4

50998.1 – Vétérans (E) du 2 décembre 2022

OL MARAUSSAN BITER 3

50999.1 – Vétérans (E) du 2 décembre 2022

VALROS AS 2

51000.1 – Vétérans (E) du 2 décembre 2022

CORNEILHAN LIGNAN 3

51001.1 – Vétérans (E) du 2 décembre 2022

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 14 décembre 2022**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 14 décembre 2022

Le Président,
Jacques Gay

Le Secrétaire de séance,
Bernard Guiraudou